

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**

**N°8-2022**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : Approbation des délibérations du 30 mars 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 30 mars 2023

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/04/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de réception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_034\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : Approbation du règlement budgétaire**

Le conseil municipal a validé le 11 octobre 2022 la mise en place anticipé de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Considérant** l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Il peut être toutefois révisé.

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

**Considérant** le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Le conseil municipal est invité à approuver les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Reillanne pour son budget principal soumis à la M57 joint en annexe ;

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 21/04/2023  
Date de reception de l'AR: 21/04/2023  
004-210401600-DE\_035\_2023-DE  
A G E D I

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/04/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de reception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_035\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**

**36-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : Indemnités de fonction du Maire**

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité du Maire, pour une commune de 1 700 habitants, ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que le montant de l'indemnité du Maire fixé le 25 mai 2020 s'élève à 1 200.00 € brut,

**Considérant** qu'il y a lieu de revaloriser cette indemnité, à 1 620.00 € brut à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

Invité à délibérer, le conseil municipal avec une abstention,

**FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 à la somme de 1 620.00 € brut mensuel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Reillanne, le 19/04/2023

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de reception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_036\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**  
**37-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : Convention commune de Reillanne / Commune de Vachères pour le CLSH**

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une demande de la commune de Vachères sollicitant l'accueil au CLSH de Reillanne d'enfants pour les vacances scolaires 2023.

Une convention doit être établie entre les deux communes afin de fixer la répartition des charges financières.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** : les termes de la convention entre la commune de reillanne et la commune de Vachères jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/04/2023

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de reception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_037\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**

**38-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : Vote du budget Eau 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1613-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2

Madame le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claire DUFOUR ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

**Adopte** : le budget primitif EAU 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	190 029.00	190 029.00
Fonctionnement	385 649.00	760 698.30

**Précise** : que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/04/2023  
Claire DUFOUR

Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 21/04/2023  
Date de réception de l'AR: 21/04/2023  
004-210401600-DE\_038\_2023-DE  
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de reception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_038\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**

**39-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : Versements subventions aux associations 2023**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, une subvention est attribuée à de nombreuses associations dont la liste est référencée ci-dessous :

Amicale des sapeurs-pompiers	1 500.00
Amis des Arts	800.00
Anciens Combattants + S.F.	600.00
A.P.U.2M	800.00
Association Histoire et archéologie	500.00
Association Regain	500.00
France Palestine	100.00
Cercle de famille	1 000.00
La bonne soupe	100.00
Comité des fêtes	6 000.00
Compagnie T'émoi	800.00
Compagnie du Faubourg	800.00
Métamorphose	300.00
Don du sang	200.00
Fondation du patrimoine	120.00
Ecole de musique	13 000.00
Football club	4 500.00
Magma	800.00
Jumelage Roccasparvera	700.00

Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de reception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_039\_2023-DE

A G E D I

Louveterie	100.00
L'œil du Lague	500.00
La Strada	800.00
Lecture et Culture	1 100.00
Le Poirier	300.00
Les Poulettes	200.00
Personnel communal	600.00
Popsteed	500.00
Prieuré de Carluc	300.00
Reillann'air la cabine	500.00
Ski-Club	2 500.00
Secours populaire	300.00
Tambacounda	800.00
Temps Dance and Co	800.00
Tennis club	600.00
Théâtre Mandin	800.00

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** : d'attribuer et de verser une subvention aux associations de la commune pour une somme totale de 43 920.00 € répartie comme indiqué ci-dessus,

**DIT** : que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2023 de la commune

**DONNE POUVOIR** : à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/04/2023

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de reception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_039\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**  
**40-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet** : **vote du budget commune 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1613-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2

Madame le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claire DUFOUR ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

**Adopte** : le budget primitif 2023 commune comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	2 916 016,75€	2 619 016,75€
Fonctionnement	1 249 099.54€	2 388 569.26€

**Précise** : que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développé  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/04/2023

Le Maire, Claire DUFOUR

  


Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de reception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_040\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**  
**41-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 38,46 %  
TFPNB : 55,46%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de 2022 pour 2023 comme suit :

TH : 7,93%  
TFB : 38,46 %  
TFPNB : 55,46 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** : les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.46 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 55.46 %
  - Taux de la taxe d'habitation : 7,93%

Date de transmission de l'acte: 21/04/2023  
Date de réception de l'AR: 21/04/2023  
004-210401600-DE\_041\_2023-DE  
A G E D I

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Reillanne, le 19/04/2023  
Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "LE MAIRE de REILLANNE" at the top and "Commune de Haute Provence" at the bottom.

Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de reception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_041\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**  
**42-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement**

Madame le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

– L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

– La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Madame le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Elle explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

– Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

– Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Elle précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget

Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de réception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_042\_2023-DE

A G E D I

global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu la délibération du 14 avril 2022,

Madame le Maire annonce que la Commune souhaite modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le programme d'investissement suivant : Îlot du château comme suit :

Autorisation de programme				Crédits de paiement	Reste à financer	
N°	Libellé	Proposition en cours	Vote sur l'exercice en cours	Ouverts année N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
10	Îlot du Château	2 500 000.00	446 995.70	446 995.70	1 00 000.00	959 992.44

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de MODIFIER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/04/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 21/04/2023

Date de réception de l'AR: 21/04/2023

004-210401600-DE\_042\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**  
**43-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : affectation du résultat commune**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022	
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
- constatant que le compte administratif fait apparaître un	<b>excédent de 297 431,35</b>
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	
<b>Pour mémoire</b>	<b>0,00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCÉDENT</b>	<b>297 431,35</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>625 904,95</b>
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2022</b>	<b>625 904,95</b>
Affectation obligatoire	0,00
* A l'appurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00

Date de transmission de l'acte: 03/05/2023  
Date de réception de l'AR: 03/05/2023  
004-210401600-DE\_043\_2023-DE  
A G E D I

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	389 752,21
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédeur -Ig 002)	236 152,26
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00

Fait à REILLANNE le 19/04/2023

Pour copie conforme

Claire DUFOUR, Maire de reillanne



Date de transmission de l'acte: 03/05/2023

Date de reception de l'AR: 03/05/2023

004-210401600-DE\_043\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**  
**44-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : affectation du résultat budget eau**

<b>SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE REILLANNE</b>		
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022		
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 25 753,20		
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit		
<b>Pour mémoire</b>	<b>0,00</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	385 809,77	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0,00	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>25 753,20</b>	
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>0,00</b>	
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2022</b>	<b>401 545,76</b>	
Affectation obligatoire	0,00	
* A l'appurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00	

Date de transmission de l'acte: 03/05/2023  
Date de réception de l'AR: 03/05/2023  
004-210401600-DE\_044\_2023-DE  
A G E D I

Déficit résiduel à reporter	0,00	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	34 935,25	
Solde disponible affecté comme suit :	0,00	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur -Ig 002)	403 373,30	
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0,00</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00	

Fait à reillanne, le 19/04/2023

Pour copie conforme,

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 03/05/2023

Date de reception de l'AR: 03/05/2023

004-210401600-DE\_044\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 18 avril 2023**  
**41-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **mardi dix-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Lucie ROUX, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER,

**Absents** : Fanny LABESSOULHE, Xavier BIANCHI

**Procurations** : Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE ; Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER à Claire DUFOUR, Françoise SIMON à Muriel LAVAUULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Objet : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 38,46 %  
TFPNB : 55,46%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de 2022 pour 2023 comme suit :

TH : 7,93%  
TFB : 38,46 %  
TFPNB : 55,46 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** : les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.46 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 55.46 %
  - Taux de la taxe d'habitation : 7,93%

Date de transmission de l'acte: 09/05/2023  
Date de reception de l'AR: 09/05/2023  
004-210401600-DE\_045\_2023-DE  
A G E D I

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Reillanne, le 19/04/2023  
Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "LE MAIRE de REILLANNE" at the top and "Commune de Haute Provence" at the bottom.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2023

Date de reception de l'AR: 09/05/2023

004-210401600-DE\_045\_2023-DE

A G E D I